

COMMUNE DE ST-DOMINEUC

**ARRÊTÉ DE POLICE MUNICIPALE
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AU LIEU DIT « LA VERRERIE »**

Le maire de St-Domineuc,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1 et L2212-1, et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment l'article 133 du livre I-8^e partie (signalisation temporaire) ;

VU la demande présentée le 20 octobre 2025 par Mme Karine Lion, représentant la Société VÉZIE, sise ZA du Bois du Breuil, 35190 St-Domineuc, et agissant pour le compte d'Enedis ;

VU l'avis favorable du Service Voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique en date du 21 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement des véhicules au lieu-dit « La Verrerie », en raison de la réalisation d'un branchement neuf chez M. Dylan DURÉ ;

ARRÊTE :

Article 1 A compter du **lundi 17 novembre 2025 et jusqu'au vendredi 19 décembre 2025** inclus, la Société VÉZIE de St-Domineuc, est autorisée à réaliser un branchement neuf au lieu-dit « La Verrerie », chez M. Dylan DURÉ.

La chaussée sera rétrécie et le stationnement interdit au droit des travaux. Une circulation alternée sera mise en place manuellement, par panneaux B15 et C18.

Article 2 La signalisation du chantier devra être conforme à la réglementation en vigueur. Elle sera installée par la Société VÉZIE et sous sa responsabilité.

Article 3 Le pétitionnaire s'engage à contacter le service Voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique pour la réalisation d'une implantation contradictoire, pour un état des lieux et le suivi des travaux.

Article 4 Le pétitionnaire devra communiquer tout changement de date de travaux à la mairie et au service Voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique.

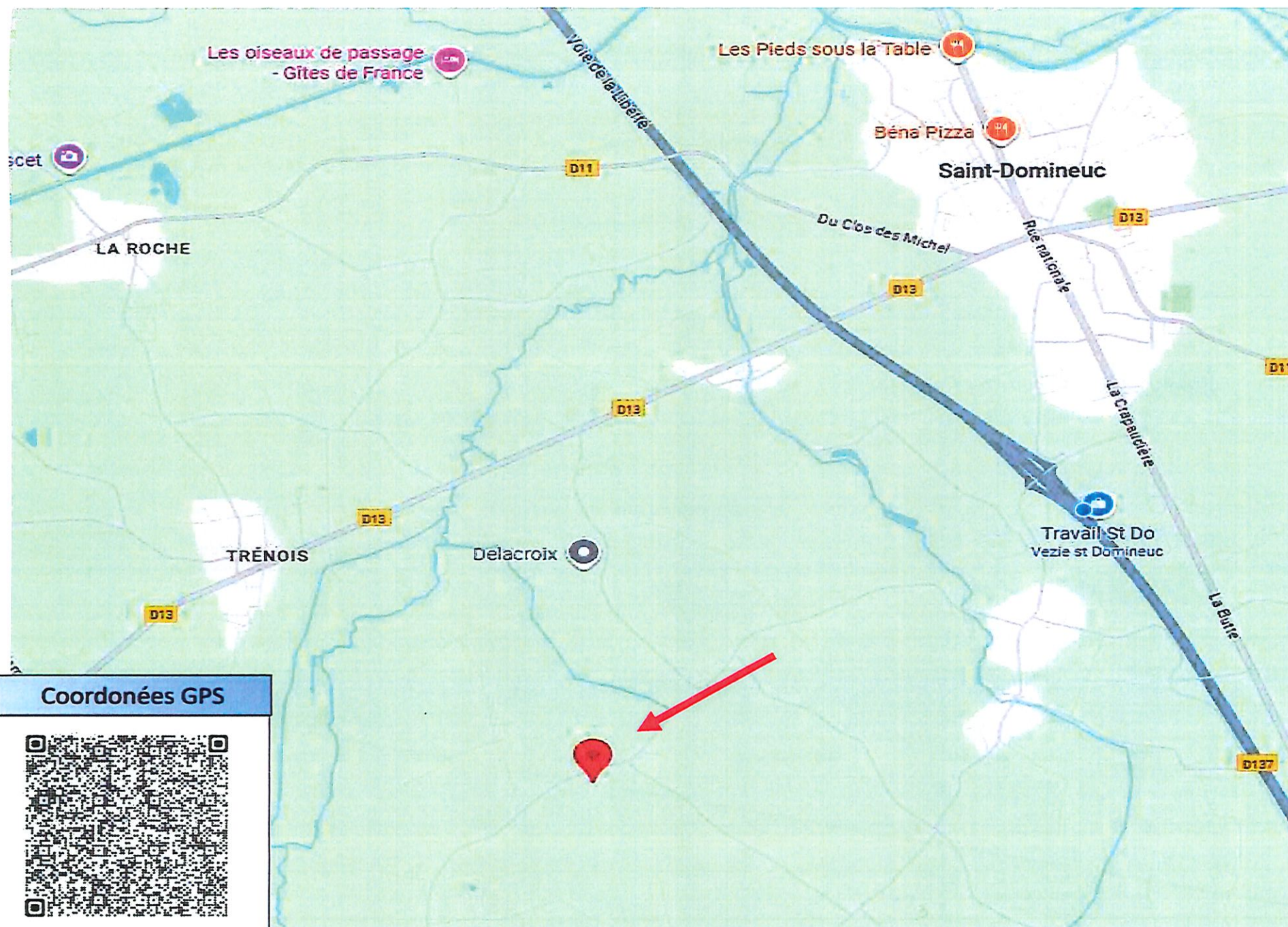
Article 5 Le maire de St-Domineuc certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté. Ampliation sera transmise à :

M. le Responsable du Service Voirie de la Communauté de Communes Bretagne Romantique,
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux,
M. l'Adjudant-Chef, Brigade de Gendarmerie de Combourg,
M. l'Adjudant-Chef, Sapeurs-Pompiers de Tinténiac,
M. le Commandant du SDIS de Baguer-Pican,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Domineuc, le 21 octobre 2025
Le Maire, Benoît SOHIER





Coordonnées GPS



ANNEXE

Département :
ILLE ET VILAINE

Commune :
SAINT-DOMINEUC

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/08/2025
(Heure locale de Paris)

Coordonnées en projection : RGF930048
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
F7GC Rennes
2, bd Magenta BP 12301 35023
35023 RENNES Cedex 9
tél. 02 99 29 37 55 - fax
pdc.350.rennes@dgi.p.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadaastre.gouv.fr

